

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet CENTRALE A BETON MOBILE sur la commune principale de l'AIOT carrière Roche Corail 97310 KOUROU.

La référence de votre dossier est A-3-0704BORDD et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 02/03/2023 à 19h40 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **31495384500018**

Raison sociale **SOC DES CARRIERES DE CABASSOU**

Forme juridique **SA à conseil d'administration (s.a.i.)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

1 RUE DES MORPHOS

ZI COLLERY

97300 CAYENNE

Signataire

Nom : **LOUAULT**

Prénom : **BENOIT**

Qualité : **GERANT**

Référent

Nom : **CLAIRE**

Prénom : **STELLA**

Fonction : **RESPONSABLE ENVIRONNEMENT**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **CENTRALE A BETON MOBILE**

Description des activités :

Le projet a pour objet l'installation d'une centrale à béton mobile se situant actuellement dans la zone industrielle Collery à Cayenne. Dans le cadre d'un chantier situé à Petit-Saut, nous souhaitons déplacer cette centrale à béton mobile sur le site de carrière Roche Corail que nous exploitons (Arrêté préfectoral n°1969 1B/1D/ENV) sur un terrain appartenant au CNES à Kourou. Le but de ce déplacement est de nous rapprocher du chantier afin de limiter notre impact environnemental. La centrale à béton mobile sera installée de façon permanente sur le site de la carrière Roche Corail.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **OUI**

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R.181 46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité ou proximité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

Interactions de l'installation avec les installations existantes :

La centrale à béton mobile sera installée de façon permanente sur le site de la carrière Roche Corail.

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

carrière Roche Corail

97310 KOUROU

X : 303646

Y : 564283

Projection : UTM Nord - Fuseau 22

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2518	2518-b	Production de béton prêt à l'emploi	Capacité de malaxage 1 m3	D	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **4000**

Milieu naturel (hors forage souterrain) **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **4000**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Après traitement les eaux résiduaires seront acheminées dans le bassin de décantation du site.

L'exutoire des eaux résiduaires :

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux seront décantées en bassins successifs. Autant que possible les eaux seront réutilisées pour les activités du site afin de limiter les rejets.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **2000**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Estimation à 2000 m3: la part des eaux réutilisées en circuit fermé pour les activités du site sera optimisé.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **NON**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Déchets ménagers (DND): collecte classique Récipients de stockages des produits (DD): évacuation par prestataire agréé Retour béton (DI): Valorisation

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Bassin de stockage des eaux pour pompage en cas d'incendie.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Réserve d'eau et extincteurs

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

Plan cadastral - CAB Roche Corail.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

plan_ensemble_compressed.pdf

Liens et interactions d'une nouvelle installation avec les installations existantes :

interactions_compressed.pdf